



PLACER MINING ACT AND QUARTZ MINING ACT

**LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR ET LOI SUR
L'EXTRACTION DU QUARTZ**

**ORDER PROHIBITING ENTRY ON
CERTAIN LANDS IN YUKON
(MCGREGOR CREEK)**

**DÉCRET INTERDISANT L'ACCÈS À
CERTAINES TERRES DU YUKON
(RUISSEAU MCGREGOR)**

O.I.C. 2018/185

DÉCRET 2018/185

Effective Date:

October 11, 2018

Date d'entrée en vigueur :

11 octobre 2018

**O.I.C. 2018/185
PLACER MINING ACT AND QUARTZ MINING ACT**

**ORDER PROHIBITING ENTRY ON
CERTAIN LANDS IN YUKON
(MCGREGOR CREEK)**

Pursuant to section 98 of the *Placer Mining Act* and section 15 of the *Quartz Mining Act*, the Commissioner in Executive Council orders

1 The attached *Order Prohibiting Entry on Certain Lands in Yukon (McGregor Creek)* is made.

Dated at Whitehorse, Yukon, October 11, 2018.

**DÉCRET 2018/185
LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR ET LOI SUR
L'EXTRACTION DU QUARTZ**

**DÉCRET INTERDISANT L'ACCÈS À
CERTAINES TERRES DU YUKON
(RUISSEAU MCGREGOR)**

La commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 98 de la *Loi sur l'extraction de l'or* et à l'article 15 de la *Loi sur l'extraction du quartz*, décrète :

1 Est établi le *Décret interdisant l'accès à certaines terres du Yukon (ruisseau McGregor)* paraissant en annexe.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le octobre 11 2018.

Commissioner of Yukon/Commissaire du Yukon





ORDER PROHIBITING ENTRY ON CERTAIN LANDS IN YUKON (MCGREGOR CREEK)

1 Purpose

The purpose of this Order is, to facilitate the remediation of an unauthorized road, to prohibit entry on lands in the McGregor Creek Prohibition of Entry Area.

2 Definitions

In this Order

"McGregor Creek Prohibition of Entry Area" means the lands outlined in bold and identified as the "Prohibition of Entry Area" on the map entitled "McGregor Creek Prohibition Area" attached as the Schedule to this Order; *« zone du ruisseau McGregor dont l'accès est interdit »*

"recorded claim" means

- (a) a recorded placer claim that is in good standing, acquired under the *Yukon Placer Mining Act* (Canada) and continued under the *Placer Mining Act*, or acquired under the *Placer Mining Act*, or
- (b) a recorded mineral claim that is in good standing, acquired under the *Yukon Quartz Mining Act* (Canada) and continued under the *Quartz Mining Act*, or acquired under the *Quartz Mining Act*. *« claim inscrit »*

DÉCRET INTERDISANT L'ACCÈS À CERTAINES TERRES DU YUKON (RUISSEAU MCGREGOR)

1 Objet

Le présent décret a pour objet d'interdire l'accès aux terres faisant partie de la zone du ruisseau McGregor dont l'accès est interdit dans le but de prendre des mesures correctives visant le chemin non autorisé.

2 Définitions

Les définitions qui suivent s'appliquent au présent décret.

« claim inscrit »

- a) soit un claim d'exploitation de placer inscrit et en règle, acquis sous le régime de la *Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon* (Canada) et maintenu sous le régime de la *Loi sur l'extraction de l'or* ou acquis en vertu de cette loi;
- b) soit un claim minier inscrit et en règle, acquis sous le régime de la *Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon* (Canada) et maintenu sous le régime de la *Loi sur l'extraction du quartz* ou acquis en vertu de cette loi. *"recorded claim"*

« zone du ruisseau McGregor dont l'accès est interdit » Les terres circonscrites en gras et désignées « Zone dont l'accès est interdit » sur la carte intitulée « Zone du ruisseau McGregor dont l'accès est interdit » qui figure à titre d'annexe au présent décret. *"McGregor Creek Prohibition Area Lands"*

3 Prohibition of entry

Subject to section 4, a person must not enter on lands in the McGregor Creek Prohibition of Entry Area before September 30, 2021 for the purpose of

- (a) locating a claim, or prospecting for gold or other precious minerals or stones, under the Placer Mining Act; or
- (b) locating a claim, or prospecting or mining for minerals, under the *Quartz Mining Act*.

4 Existing rights and interests

Section 3 does not apply to entry on a recorded claim by the owner or holder of the recorded claim.

3 Accès interdit

Sous réserve de l'article 4, il est interdit de se rendre sur les terres faisant partie de la zone du ruisseau McGregor dont l'accès est interdit avant le 30 septembre 2021 aux fins :

- a) soit d'y localiser un claim ou d'y prospecter pour chercher de l'or, d'autres minéraux précieux ou des pierres précieuses sous le régime de la *Loi sur l'extraction de l'or*;
- b) soit d'y localiser un claim, d'y prospecter ou d'y creuser pour extraire des minéraux sous le régime de la *Loi sur l'extraction du quartz*.

4 Droits et titres existants

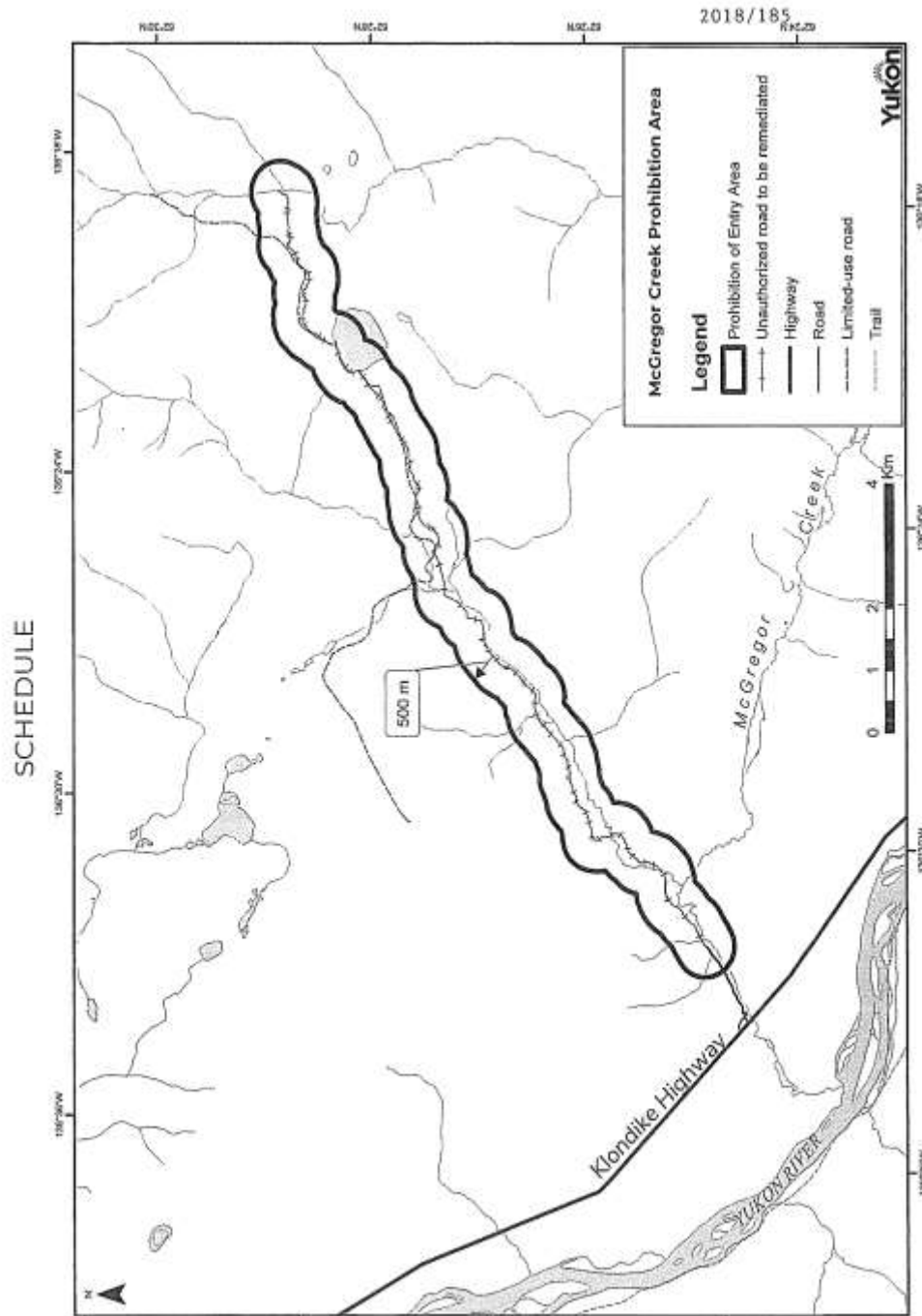
L'article 3 ne s'applique pas à l'accès par le propriétaire ou détenteur du claim inscrit.



SCHEDULE

ANNEXE

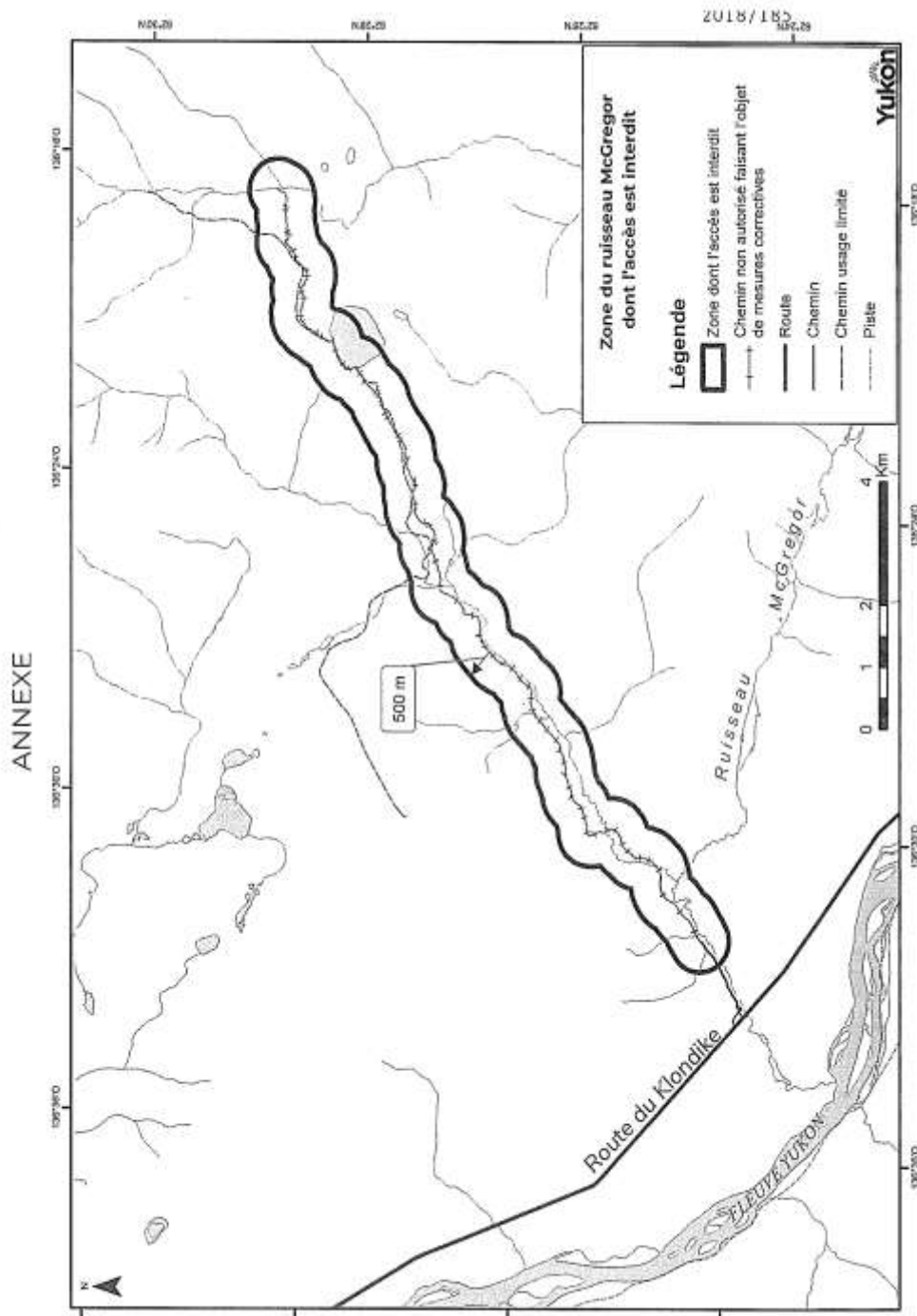
Schedule



NOTE: Because of their size and complexity, these maps are not included with this order. A copy may be obtained from Sustainable Resources, Department of Energy, Mines and Resources.



Annexe



REMARQUE : En raison de leur taille et de leur complexité, ces cartes ne sont pas comprises dans le présent règlement. On peut en obtenir des exemplaires auprès du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Développement durable des ressources.

